



Assemblée générale

Distr. générale
29 juin 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 30 de la liste préliminaire*

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le 19 décembre 2000, l'Assemblée générale a adopté la résolution 55/179 intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ». Elle y a reconnu la contribution croissante que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) apportait à l'instauration et au maintien de la paix et de la sécurité internationales dans la région de son ressort, grâce à son action en matière d'alerte rapide et de diplomatie préventive, notamment celle du Haut Commissaire pour les minorités nationales, et à ses activités dans les domaines de la gestion des crises et du relèvement après les conflits, ainsi que de la maîtrise des armements et du désarmement. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de rechercher avec le Président en exercice et le Secrétaire général de l'OSCE les moyens de renforcer encore la coopération, les échanges d'informations et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et l'OSCE. L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-sixième ses-

sion, un rapport sur l'avancement de la mise en oeuvre de la présente résolution. Le présent rapport fait suite à cette demande.

II. Consultations et échanges d'informations

2. Plusieurs réunions ont eu lieu l'année dernière entre des responsables de l'ONU et de l'OSCE. Outre les réunions que j'ai eues avec le Président en exercice et le Secrétaire général de l'OSCE, il convient de noter la participation du Vice-Secrétaire général à la Réunion du Conseil des ministres de l'OSCE, qui s'est tenue à Vienne en novembre 2000; la présence du Secrétaire général de l'OSCE à la quatrième réunion de haut niveau avec les chefs des organisations régionales, que j'ai convoquée en février 2001 sur la question de la « coopération en faveur de la consolidation de la paix » et la participation à la réunion annuelle tripartite de haut niveau de l'Organisation des Nations Unies, de l'OSCE et du Conseil de l'Europe, qui s'est tenue à Vienne en février 2001, sous la présidence du Secrétaire général de l'OSCE, conformément au principe de

* A/56/50.

la rotation annuelle. La session de cette année portait sur la bonne gouvernance.

3. L'ONU et l'OSCE continuent de se répartir les tâches en fonction de leurs points forts respectifs. L'ONU, comme par le passé, joue un rôle de premier plan dans les efforts entrepris en Abkhazie, en Géorgie et au Tadjikistan, tandis que l'OSCE reste avant tout présente en République de Moldova et en Ossétie du Sud (Géorgie), ainsi que dans le règlement du conflit ayant pour enjeu le Haut-Karabakh (Azerbaïdjan). On s'est particulièrement efforcé d'améliorer la consultation et la coopération sur le terrain ainsi qu'entre les sièges des deux organisations. Ces mesures se sont traduites par un renforcement de la coordination, visant à mieux utiliser les ressources de la communauté internationale dans l'intérêt des pays bénéficiaires de l'aide.

III. Informations en provenance du système des Nations Unies et d'autres sources

A. Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

1. Département des opérations de maintien de la paix

a) Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

4. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a soutenu activement les efforts déployés par l'ONU afin d'arriver à un règlement global du conflit qui fait rage en Abkhazie (Géorgie), et a participé aux initiatives diverses et variées prises dans le cadre du processus de paix engagé par l'ONU à Genève. Dans ce domaine, les deux organisations continuent de travailler en très étroite collaboration dans le cadre des activités menées par le Bureau de la promotion et de la défense des droits de l'homme des Nations Unies en Abkhazie (Géorgie), défini dans le mémorandum d'accord du 29 avril 1997. Le Bureau a encouragé la mise en oeuvre de projets dans le domaine des droits de l'homme, qui sont financés par la Mission de l'OSCE en Géorgie et mis en oeuvre avec la participation d'organisations non gouvernementales internationales et locales, telles que l'*Association of Women of Abkhazia* (association de femmes) et le *Gagra Youth Centre* (centre pour la jeunesse). La mission

d'évaluation conjointe menée dans le district de Gali en novembre 2000, qui avait pour objectif d'examiner comment permettre aux réfugiés et aux personnes déplacées dans leur propre pays de retourner chez eux et d'y être intégrés à nouveau dans des conditions de sécurité et de dignité, constitue un autre exemple de coopération fructueuse sur le terrain. Dans son rapport, elle a, entre autres, recommandé de créer une antenne du Bureau des droits de l'homme à Gali.

b) Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine

5. Les organismes et programmes de l'ONU qui travaillent en Bosnie-Herzégovine ont continué de coopérer avec l'OSCE dans différents domaines. La Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) a apporté son appui aux activités de l'OSCE en rapport avec les élections et a oeuvré en collaboration étroite avec elle afin d'assurer la sécurité pendant les élections; de mettre en oeuvre les résultats des élections; d'approuver la nomination des ministres de l'intérieur et de la justice et d'écarter les hommes politiques qui font de l'obstruction. Les deux organisations ont également coordonné leur action relative à l'application d'une législation sur les biens immobiliers et se sont échangé des informations sur les pratiques répréhensibles de la police et les violations des droits de l'homme ainsi que sur les incidents liés aux rapatriements. Elles ont également suivi ensemble des procès particulièrement délicats et importants, concernant par exemple des crimes de guerre, de même que les allégations de pratiques répréhensibles de la police attribuées à des hauts responsables de l'application des lois.

c) Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

6. La coopération entre l'ONU et l'OSCE s'exerce à tous les niveaux de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). Au niveau central, le chef de l'OSCE, en tant que Représentant spécial adjoint à la création d'institutions, assiste aux réunions quotidiennes du Comité exécutif de la MINUK, et est membre du Conseil administratif intérimaire et du Conseil transitoire du Kosovo. L'OSCE fait également partie du groupe mixte de planification de la MINUK, qui classe les objectifs de la Mission par ordre de priorité et harmonise le travail par l'intermédiaire de groupes de travail au sein desquels les composantes sont représentées. Grâce aux adminis-

trateurs régionaux et municipaux, les services locaux de l'OSCE ont des contacts quotidiens avec l'administration civile de la MINUK sur toutes les questions liées à la création d'institutions. Au niveau régional, des représentants des trois composantes de la MINUK, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), la police de la MINUK et la Force internationale de sécurité au Kosovo (KFOR), participent à la réunion hebdomadaire du Comité exécutif où ils font le point des derniers événements, échangent des points de vues sur les questions importantes et coordonnent les efforts des différents acteurs.

7. L'administration civile de la MINUK et l'OSCE collaborent de manière particulièrement étroite sur les questions électorales. Le bon déroulement des élections municipales en octobre 2000 a été le fruit de l'action conjuguée et concertée de l'ONU et de l'OSCE. L'équipe spéciale d'enregistrement mixte, qui a permis de planifier les ressources et de réaliser l'enregistrement des faits d'état civil et l'inscription des électeurs, réunissait les compétences de l'OSCE en matière électorale et les connaissances administratives de l'administration civile de la MINUK. Après les élections, l'administration civile de la MINUK et l'OSCE, ainsi que la KFOR, ont mis en place un service d'assistance chargé de conseiller les municipalités sur les questions relatives à la mise en oeuvre des résultats des élections. Après les élections qui se sont tenues en octobre 2000, le Département de l'administration locale a créé une équipe spéciale de transition, composée de représentants de l'administration civile de la MINUK et de l'OSCE, chargée de superviser et d'appuyer la consolidation des institutions locales en vue de l'autonomie. L'administration civile de la MINUK demeure responsable de l'application du Règlement portant sur l'autonomie des municipalités au Kosovo, mais celle-ci reste étroitement liée à la mise en oeuvre de la loi électorale rédigée par l'OSCE. En prévision des élections qui doivent se tenir dans l'ensemble du Kosovo le 17 novembre 2001, l'administration civile de la MINUK et l'OSCE ont décidé que l'enregistrement des faits d'état civil et l'inscription des électeurs devraient se faire en même temps. L'OSCE utilisera le registre de l'état civil de la MINUK pour établir le registre électoral, et les deux organisations cherchent ensemble où installer un bureau de services aux électeurs.

8. La coopération a lieu également en matière de renforcement des capacités politiques et de formation

des élus municipaux. Le Département de l'éducation et des sciences de l'Université de Pristina et l'OSCE ont créé un Institut de l'administration civile à l'Université de Pristina chargé de former des fonctionnaires. Immédiatement après les élections de 2000, l'Institut a proposé aux partis politiques et à l'administration civile locale plusieurs programmes de renforcement des capacités et de formation. Il a également lancé une série d'activités de formation destinées au personnel de la Structure administrative intérimaire mixte (STADIM). Le Département de la gouvernance démocratique et de la société civile, appuyé par l'OSCE, au sein de la STADIM, est chargé notamment de donner des conseils relatifs à l'enregistrement des partis politiques et à l'élaboration des instructions administratives de la MINUK applicables en la matière.

9. La coopération entre les deux organisations se poursuit au sein de la Commission d'identification des victimes. L'OSCE a également soutenu l'administration civile de la MINUK dans la création de la Direction du logement et des biens immeubles et la rédaction des instructions administratives connexes, et dans la mise en place de la Commission des litiges relatifs au logement et aux biens immeubles. En établissant de nombreux rapports de suivi, l'OSCE contribue fort utilement à améliorer le fonctionnement de ces organes. Elle examine de près les cas de violation des droits de propriété, et oriente son action sur la question de la propriété au regard des rapatriements et sur la nécessité de mettre en place un système efficace qui permette de régler les conflits en matière de droits de propriété et de garantir l'accès à un soutien à la reconstruction. En outre, l'OSCE coopère avec le HCR dans l'établissement des voies de recours visant à contrôler la vente des biens appartenant à des minorités.

10. La coopération est particulièrement étroite dans le domaine judiciaire. Le Département de la justice et l'OSCE ont collaboré dans la mise en oeuvre de l'examen du système judiciaire, qui durera six mois; le suivi des procédures judiciaires, notamment dans le traitement de cas délicats ayant une nature ethnique, et l'élaboration des instructions administratives de la MINUK applicables en la matière. Le Département de l'éducation et des sciences travaille en étroite collaboration avec le Centre juridique du Kosovo, appuyé par l'OSCE, afin de moderniser la faculté de droit de l'Université de Pristina. L'OSCE a joué un rôle fondamental dans la création du Centre juridique du Kosovo et de l'Institut judiciaire du Kosovo, qui assure la for-

mation des juges et des procureurs, notamment sur des questions ayant trait à la violence dans la famille et aux trafics. Plusieurs groupes de travail mixtes s'occupent des questions liées au fonctionnement des tribunaux. L'OSCE a également joué un rôle déterminant dans la création de l'École de police du Kosovo. La police de la MINUK est chargée du recrutement et de l'affectation des fonctionnaires du service de police du Kosovo, mais l'OSCE est responsable de leur formation de base. Un officier de liaison avec la police de la MINUK est détaché au siège de la Mission de l'OSCE.

11. Dans le cadre de leur coprésidence de l'Équipe spéciale chargée des minorités, l'OSCE et le HCR collaborent afin d'évaluer et d'examiner les problèmes auxquels se heurtent les minorités, et d'y proposer des solutions. Le Comité mixte pour le rapatriement, composé de représentants de l'ONU, du HCR et de l'OSCE, étudie actuellement les moyens d'assurer le retour en toute sécurité, coordonnée et systématique, des Serbes du Kosovo et des autres groupes minoritaires et leur réinstallation durable. Les deux organisations clefs ont également élaboré ensemble le contenu d'un séminaire sur les droits de l'homme destiné aux membres de la Commission des communautés des conseils municipaux.

2. Bureau de la coordination des affaires humanitaires

12. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et l'OSCE ont de nombreux contacts en Géorgie où ils échangent régulièrement l'information relative à la paix, à la sécurité et aux questions d'aide humanitaire et de développement dans les régions de l'Abkhazie, de l'Ossétie du Sud et du Samtskhe-Javakheti. En Fédération de Russie, le Bureau coopère avec l'OSCE en échangeant l'information portant sur la situation humanitaire dans le Caucase septentrional au cours des réunions trimestrielles qui se tiennent à l'extérieur du pays. L'OSCE collabore également avec la communauté humanitaire dans l'ex-République yougoslave de Macédoine en assurant une surveillance aux frontières du nord et de l'ouest et dans les zones touchées par le conflit, en évaluant les besoins des populations touchées et en diffusant l'information pertinente. Un représentant de l'OSCE assiste à toutes les réunions interinstitutions, afin de pouvoir rendre compte au reste de la communauté humanitaire des résultats des missions de vérification menées par l'OSCE dans le pays.

13. Lors du Forum de Fribourg, on a souligné la nécessité de renforcer la coopération entre l'ONU, les organisations régionales européennes et leurs États membres, afin d'éviter autant que possible que les initiatives prises par les acteurs clefs de l'action humanitaire et leurs responsabilités ne se chevauchent. C'est dans cette optique que plusieurs réunions se sont tenues, au niveau de la direction, entre le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et l'OSCE, en vue d'améliorer l'efficacité et la cohérence des politiques qui ont des répercussions sur la prise de décisions et l'acheminement de l'aide humanitaire d'urgence dans des situations de crise où les deux organisations sont présentes.

B. Office des Nations Unies à Genève

14. Le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève et le Secrétaire général de l'OSCE se contactent régulièrement et se rendent visite à Vienne et à Genève au moins une fois par an, voire davantage s'il y a lieu. Le Directeur général a été invité à prendre la parole à Vienne devant le Conseil permanent sur des questions relatives au rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la sécurité en Europe. En retour, le Directeur général a invité l'OSCE à participer aux activités du réseau informel de recherche et de formation, auquel appartiennent les instituts des Nations Unies basés à Genève et à Turin. L'Office a été invité par l'OSCE à participer à sa réunion annuelle des chefs de mission.

C. Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

15. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme entretient d'étroites relations de travail avec l'OSCE dans un certain nombre de domaines, l'une de leurs principales préoccupations communes étant de mettre au point une stratégie régionale en vue de lutter contre la traite des êtres humains. Le Haut Commissariat collabore avec l'OSCE ainsi que le Conseil de l'Europe et d'autres organisations dans le cadre de l'Équipe spéciale sur la problématique hommes-femmes et de l'Équipe spéciale sur la traite des êtres humains du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est. Au nombre des objectifs de coopération figurent l'élaboration d'une stratégie régionale commune et la promotion de cadres juridiques pertinents en vue de

lutter contre la traite et d'assurer une protection aux victimes. Des réunions et séminaires communs sont régulièrement organisés dans la région.

16. Le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression a participé à une table ronde à Berlin en novembre 2000 sur la protection des journalistes dans les zones de conflit, organisée sous l'égide du Ministre allemand des affaires étrangères et du représentant de l'OSCE pour la liberté de la presse, M. Freimut Duve. Le même mois, le Rapporteur spécial s'est également réuni à Londres avec M. Duve et le Rapporteur spécial de l'Organisation des États américains sur la liberté d'expression, M. Santiago Cantón, dans le cadre d'un séminaire international sur la promotion de la liberté d'expression. À cette occasion, ils ont adopté une déclaration commune mettant l'accent sur deux sujets de préoccupation, à savoir les agressions à l'encontre des journalistes et les lois sur la diffamation. Par ailleurs, ils se sont tous trois mis d'accord sur le texte d'une déclaration commune sur le racisme et les médias, qui a été rendue publique le 1er mars 2001 dans le cadre des activités préparatoires de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

17. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a participé à un certain nombre de conférences sur la dimension humaine organisées par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, notamment à une conférence sur les processus électoraux, tenue à Varsovie en mai 2001. Les membres du Haut Commissariat ont également participé à une réunion du Groupe de l'OSCE sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, tenue à Vienne en juin 2001, qui était consacrée à la question de la violence à l'égard des femmes et aux moyens d'améliorer la coopération.

18. Des consultations interorganisations sur l'évolution de la situation en Tchétchénie (Fédération de Russie) sont organisées régulièrement entre l'OSCE, le Conseil de l'Europe, le Haut Commissariat aux droits de l'homme et d'autres organisations. Par ailleurs, le Haut Commissariat coordonne étroitement avec l'OSCE des missions sur le terrain en Europe et en Asie centrale. En ce qui concerne la République fédérale de Yougoslavie, des consultations ont eu lieu à Belgrade entre les missions sur le terrain des deux organisations sur des questions telles que la formation, la

réforme judiciaire ou la création d'une institution nationale de protection des droits de l'homme. Au Kosovo, le Haut Commissariat travaille en étroite collaboration avec les équipes de l'OSCE présentes sur le terrain, notamment au sein du groupe chargé de la coordination de la formation dans le domaine des droits de l'homme. Le Haut Commissariat cherche également à coordonner ses activités de pays avec les missions de l'OSCE dans d'autres endroits de la région, comme par exemple dans le sud du Caucase, afin d'en améliorer l'efficacité et d'éviter les chevauchements. En Géorgie, le Haut Commissariat et l'OSCE continuent d'administrer conjointement le Bureau de la promotion et de la défense des droits de l'homme en Abkhazie, qui relève de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie.

19. L'OSCE a activement participé aux manifestations qui ont précédé la Conférence mondiale contre le racisme, notamment en prenant part à un séminaire d'experts pour les pays de l'Europe centrale et orientale, tenu à Varsovie en juillet 2000, et à la Conférence européenne contre le racisme organisée par le Conseil de l'Europe à Strasbourg en octobre 2000. Le Haut Commissariat pour les minorités nationales de l'OSCE a participé à la réunion du Groupe de travail sur les minorités des Nations Unies, qui a eu lieu à Genève en mai 2001, et il a été décidé, à cette occasion, que le Haut Commissariat contribuerait à une publication sur la coordination régionale faisant suite à la Conférence mondiale contre le racisme.

D. Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime

20. Le Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime et l'OSCE travaillent en étroite collaboration pour lutter contre les problèmes de sécurité en Europe, notamment dans les pays de la Communauté d'États indépendants (CEI). La plupart des actions qu'ils ont entreprises conjointement s'inscrivent dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant, qui traitent d'importantes questions de sécurité en Europe. Le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions représente un progrès notable pour l'OSCE, et le Bureau s'emploie à informer les comités de l'OSCE et les res-

ponsables sur la question, par les voies officielle et officieuse. Les déplacements de migrants et de réfugiés et la traite des êtres humains sont également des sujets de préoccupation majeure pour l'OSCE. En outre, le Bureau a participé aux conférences de l'OSCE et présenté des exposés concernant les évolutions observées au plan juridique.

21. Par le biais de son Programme mondial de lutte contre la traite des êtres humains, le Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime a coopéré avec l'Équipe spéciale sur la traite des êtres humains du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est. L'Équipe spéciale, présidée par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, constitue un mécanisme de coopération pour diverses organisations luttant contre la traite, qui entreprennent des activités de sensibilisation, de formation, de coopération en matière d'application des lois, de protection des victimes, d'aide à la réinsertion, de réforme législative et de prévention. Le Programme mondial apporte un appui à l'Équipe spéciale en lui fournissant des informations, notamment sur le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, qui vient compléter la Convention contre la criminalité transnationale organisée, et en échangeant des données sur la traite.

22. Le Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime a participé à la réunion d'échange d'informations sur l'Asie centrale, organisée par l'OSCE à Vienne en 2000, à laquelle étaient également présents les représentants de plusieurs organisations des Nations Unies et autres organisations internationales, d'institutions financières internationales et d'institutions d'aide bilatérale. Le Bureau a fait un compte rendu de ses principales activités en Asie centrale dans le domaine de la lutte contre la menace que constitue l'Afghanistan en matière de drogue et de criminalité. Les possibilités de renforcer la coopération entre le Bureau et l'OSCE ont également été examinées à cette occasion. Le Bureau et l'OSCE ont organisé conjointement, en octobre 2000 à Tachkent (Ouzbékistan), une conférence internationale intitulée « Renforcement de la sécurité et de la stabilité en Asie centrale : approche intégrée de la lutte contre la drogue, la criminalité organisée et le terrorisme ». Tous les pays d'Asie centrale ont adopté, à cette occasion, une déclaration ainsi que les priorités concernant la coopération en matière de lutte contre les drogues, la criminalité organisée et le terrorisme dans la région,

comportant notamment des indications sur la voie à suivre pour améliorer la coopération entre le Bureau et l'OSCE.

23. Le Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime était représenté au huitième Conseil des ministres de l'OSCE en novembre 2000, au cours duquel ont été examinées des questions comme les enfants dans les zones de conflit armé, la traite des êtres humains et le trafic de drogues, la signature d'un accord sur les armes légères et les mesures à prendre pour défendre la liberté de la presse. L'OSCE, qui considère le trafic de drogues comme une menace pour la stabilité et la sécurité régionales, a inscrit cette question à l'ordre du jour de ses réunions de haut niveau.

24. S'agissant en particulier de la région des Balkans, bien qu'aucune initiative de coopération officielle ou officieuse n'ait été entreprise, les deux organisations cherchent à améliorer la stabilité dans la région. Ainsi, l'action menée par le Bureau pour appuyer les efforts de la police civile et des douanes en matière de lutte contre la drogue et de renforcement de l'application des lois contribue à la stabilité de la région. À cet égard, l'amélioration des systèmes de renseignement et le renforcement de la coopération transfrontière et régionale contribuent, dans une large mesure, à instaurer des relations solides qui permettront de promouvoir une telle stabilité.

E. Commission économique pour l'Europe

25. Depuis le huitième Forum économique de l'OSCE, qui a eu lieu à Prague en avril 2000, la Commission économique pour l'Europe (CEE) a poursuivi ses efforts en vue d'établir une coopération fructueuse et concrète avec le volet économique de l'OSCE. Cette coopération s'inscrit dans le long terme et est logique, compte tenu des similarités existant entre les deux organisations et du fait qu'elles offrent à leurs membres un cadre de coopération et de dialogue et ont pratiquement les mêmes membres. Au cours des dernières années, les deux organisations se sont rapprochées en raison des nouveaux problèmes qui sont apparus dans plusieurs zones et de la nécessité de lutter à tout prix contre une résurgence des conflits qui ont ravagé l'Europe du Sud-Est en particulier et qui continuent de représenter une menace pour la sécurité.

26. La CEE a participé aux trois séminaires préparatoires du neuvième Forum économique de l'OSCE sur la transparence et la bonne gouvernance dans les affaires économiques, qui a eu lieu à Prague en mai 2001. Le premier séminaire, organisé à Almaty (Kazakhstan), a porté essentiellement sur les instruments internationaux, régionaux et nationaux visant à promouvoir la transparence et la bonne gouvernance. La CEE a présenté un exposé mettant l'accent sur la nécessité d'appliquer les conventions internationales et les conventions juridiques nationales existantes et d'en assurer le respect. Le second séminaire, qui a eu lieu à Bruxelles, a examiné la notion de bonne gouvernance et l'importance qu'elle revêt pour le fonctionnement des secteurs public et privé dans le contexte de la mondialisation. La CEE a présenté un exposé sur la question et a assumé les fonctions de rapporteur pour le groupe de travail. Le troisième séminaire, organisé à Bucarest, s'est principalement intéressé aux liens unissant les différents acteurs qui s'emploient à promouvoir la bonne gouvernance et la transparence. La CEE a fait un exposé sur la corruption et a animé les délibérations de l'un des groupes de travail. Au neuvième Forum économique de l'OSCE, le Secrétaire exécutif de la CEE a présenté le document de la CEE servant de base au débat, qui faisait le point sur l'application des engagements pris dans le domaine économique par les États membres de l'OSCE. La CEE a également fait un exposé sur les instruments permettant de promouvoir la bonne gouvernance et la transparence, en utilisant l'exemple de la Convention d'Aarhus. Lors de ces séminaires, la CEE a travaillé en étroite collaboration avec le Président en exercice et le coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE, et a également coopéré avec les missions locales de l'OSCE, en particulier dans le domaine de l'environnement. La participation récente de la CEE à la formation des fonctionnaires hors siège de l'OSCE à Vienne a contribué à renforcer les liens existants. Cette coopération s'attachera à organiser et à concevoir des activités visant à développer les institutions et les capacités d'application de ses conventions.

27. Un débat sur la consolidation du volet économique se déroule actuellement sous le parrainage du Président en exercice, de nationalité roumaine. La CEE prendra part à ces délibérations et a déjà fait un certain nombre de propositions. Elle a notamment offert : d'organiser, à l'automne en Suisse, conjointement avec l'OSCE, un séminaire sur la consolidation du volet économique; de mettre en place un programme de for-

mation à l'intention des fonctionnaires sur la prévention des conflits, faisant appel à des stratégies pluridimensionnelles; d'aider l'OSCE à réexaminer ses engagements sur le plan économique à la lumière des changements survenus depuis la Conférence de Bonn de 1990, lorsque l'OSCE a adopté sa dernière série importante d'engagements.

F. Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

28. Au Tadjikistan, les efforts conjoints du PNUD et de l'OSCE ont contribué à promouvoir la paix et la démocratie. En 1999, ces deux entités ont coorganisé trois grandes manifestations visant à soutenir le processus électoral au Tadjikistan, qui serviraient de fondement pour les activités des organismes internationaux qui s'occupent des droits de l'homme, de la réforme électorale et du processus de démocratisation. En 2000, l'OSCE a réalisé le projet du PNUD concernant le soutien au processus d'éducation civique, qui a promu une représentation équitable et libre de la société civile dans le processus politique. En outre, le PNUD et l'OSCE ont contribué à défendre les questions relatives à l'égalité entre les sexes en collaborant étroitement avec le Bureau de l'intégration des femmes au développement du PNUD.

29. Au Kirghizistan, les efforts conjoints du PNUD, du Haut Commissariat aux droits de l'homme et de l'OSCE ont permis à des représentants de la société civile et d'ONG de participer avec le Groupe de travail du Gouvernement à l'élaboration d'une loi nationale sur l'Office de la protection du citoyen. Le PNUD a participé activement à une table ronde organisée par le Parlement kirghize et l'OSCE en vue d'examiner le projet de loi sur l'Office. Cette coopération devrait se poursuivre après l'adoption de la loi. Au début de 2000, le Bureau de l'intégration des femmes au développement appuyé par le PNUD a établi, en collaboration avec l'OSCE et d'autres donateurs clés, le Groupe de coordination sur la parité entre les sexes chargé d'examiner un large éventail de questions relatives aux droits des femmes et à leur promotion socioéconomique. À la faveur de cette coopération, une conférence internationale intitulée « Women of Kyrgyzstan at the edge of centuries » (les femmes kirghizes d'un siècle à l'autre) a pu être organisée. En mars 2001, la coopération entre le PNUD et l'OSCE dans le sud du Kirghizistan a permis d'établir le Groupe de partage

d'information et de consultation pour le sud, dont l'objectif principal était de réunir les organisations qui élaborent les politiques (OSCE, International Crisis Group) et celles qui ont des activités au niveau communautaire (PNUD, NGO Foundation for Tolerance International) afin d'échanger des renseignements sur des questions aussi fondamentales que les relations ethniques, les risques de violence politique, les frontières et les territoires, l'infrastructure sociale, les mines antipersonnel, ainsi que la situation générale en matière de sécurité dans le sud du Kirghizistan et les pays limitrophes.

30. En Ouzbékistan, le PNUD et l'OSCE ont coopéré en vue d'appuyer l'Office de la protection du citoyen, l'OSCE ayant dispensé des cours de formation à l'intention du personnel de son bureau de Tachkent et des bureaux régionaux en s'inspirant des interventions antérieures du PNUD. Le PNUD et l'OSCE ont également dispensé des cours de formation à la supervision des droits de l'homme et à l'établissement de rapports dans ce domaine des représentants d'organismes nationaux s'occupant des droits de l'homme et de représentants de la société civile.

31. Le bureau du PNUD au Kosovo, en étroite collaboration avec l'OSCE, qui est chargée de mettre sur pied les institutions et de développer les médias, la MINUK, le Gouvernement japonais et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ont élaboré conjointement un programme de presse et d'information qui a été lancé en mai 2000 avec un budget total de 14,5 millions de dollars des États-Unis, versés à titre de don par le Gouvernement japonais. Dans le cadre de ce projet, des journalistes locaux ont reçu une formation à la production et à la fourniture de services d'information, afin de se préparer pour les élections municipales d'octobre 2000. Un système de transmission terrestre de programmes radio et télévisés a également été mis en place.

32. Le bureau du PNUD de Lettonie entretenait des liens stratégiques particulièrement étroits avec la mission résidente de l'OSCE, qui s'étaient récemment resserrés. Le Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales a prêté main forte au PNUD en vue de mobiliser des ressources en écrivant personnellement au Premier Ministre et au Ministre des affaires étrangères pour leur demander de soutenir le programme de cours de letton organisé par le PNUD. Quelques conférences de presse conjointes et quelques réunions de donateurs ont également eu lieu sur le sujet. En ce qui

concerne le Programme d'insertion sociale, dans lequel le PNUD jouait un rôle majeur, deux projets proposés par l'OSCE ont été élaborés sous l'égide du PNUD. Plus récemment, le PNUD et l'OSCE ont collaboré pour mettre sur pied une mission conjointe d'experts chargée de donner des conseils au Gouvernement et au Parlement lettons quant aux mesures institutionnelles et juridiques qu'il conviendrait de prendre pour renforcer le mécanisme national en matière de droits de l'homme et de traitement des plaintes. Le rapport, qui a été présenté au Président et au Gouvernement début juin 2001, a été à l'origine d'une conférence nationale organisée par la Chancellerie présidentielle chargée des questions relatives à l'Office du défenseur du citoyen et aux organismes s'occupant des droits de l'homme.

33. En Ukraine, la coopération entre le PNUD, d'autres institutions des Nations Unies et l'OSCE s'est poursuivie avec la réinstallation des quelque 260 000 personnes qui avaient été déportées, tâche qui a présenté une difficulté majeure pour le développement social et économique de la République autonome de Crimée. Afin de renforcer davantage la prévention des conflits et de promouvoir la cohésion sociale, l'OSCE – en collaboration avec le PNUD, le HCR et le Gouvernement ukrainien – a lancé une procédure d'appel aux donateurs qui a abouti à une conférence des donateurs internationaux consacrée aux dimensions « humanitaire » et « développementale » de l'intégration de la population en Crimée, qui s'est déroulée le 6 décembre 2000 en Ukraine. À cette réunion, les participants ont pu dûment se rendre compte de l'importance que revêtaient les problèmes d'ordre humanitaire et développemental que posait la réinstallation des populations déportées, des progrès réalisés par les partenaires ukrainiens et internationaux dans le cadre de cette initiative, ainsi que des besoins considérables qu'il fallait encore satisfaire pour pouvoir atteindre l'objectif final, à savoir garantir une qualité de vie pour les rapatriés à tout le moins identique à celle dont jouissaient les autres citoyens en Crimée et en Ukraine.

G. Programme des Nations Unies pour l'environnement

34. Bien que le PNUE n'ait pas instauré de cadre formel pour la coopération avec l'OSCE, la collaboration entre les deux organismes s'est sensiblement resserrée ces dernières années, notamment par l'intermédiaire du Bureau régional pour l'Europe du

PNUE et de son unité pour les Balkans. Par ailleurs, le Bureau régional pour l'Europe du PNUE a participé à plusieurs réunions de l'OSCE, notamment aux conférences de l'OSCE sur la mer d'Aral qui se sont déroulées à Tachkent et à Prague. En octobre 2000, le Bureau régional a présenté un exposé sur les activités du PNUE à des fonctionnaires hors siège de l'OSCE à Vienne.

H. Haut Commissariat aux réfugiés (HCR)

35. Ces dernières années, les relations entre le HCR et l'OSCE se sont transformées en vaste partenariat stratégique axé sur la prévention des déplacements de populations, la reconnaissance du lien crucial qui existe entre les déplacements et la sécurité, ainsi que sur la nécessité de prendre en compte la dimension humaine dans les processus de règlement des conflits. Des

réunions et des consultations entre des représentants du HCR et de l'OSCE continuent d'avoir lieu régulièrement à tous les niveaux. Des agents du HCR sont au service des organes de l'OSCE et des organismes basés à Vienne, l'objectif étant de faciliter l'échange efficace de renseignements et de soutenir les efforts entrepris en matière de coopération. Leur participation aux réunions, aux séminaires et aux conférences a également été renforcée. Le HCR a salué la récente initiative du Président en exercice de l'inviter à prendre part à des visites importantes sur le terrain (sud du Caucase et Asie centrale), et souscrivait pleinement à l'idée de ne laisser passer aucune occasion de participer aux réunions régionales et sous-régionales de l'OSCE et de renforcer les échanges sur le terrain.

36. En Europe de l'Est et en Asie centrale (région de la CEI), la Conférence de la CEI désormais intitulée « Suivi de la Conférence de Genève de 1996 sur les problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, de la migration et de l'asile » continue d'offrir une tribune aux fins de la coopération sur le terrain en intégrant les activités pertinentes aux opérations des pays, grâce à une approche thématique des domaines prioritaires adoptée à la cinquième réunion du Groupe directeur (juillet 2000), ainsi qu'à un nouveau plan de travail conjoint mettant à contribution le HCR, l'OSCE, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Conseil de l'Europe.

37. Les contacts établis dans le cadre du Groupe de Minsk (conflit concernant la région du Haut-Karabakh en Azerbaïdjan), y compris par l'intermédiaire du Bureau du Représentant personnel de la Présidente en exercice de l'OSCE (Tbilissi), ainsi que les consultations régulières sur les moyens de répondre aux besoins des populations déplacées et des réfugiés se sont progressivement resserrés. Le HCR cautionne les mesures de confiance et se livre à des activités de planification préalable s'agissant des questions relatives à la dimension humaine en prévision d'un règlement politique du conflit.

38. En application des décisions adoptées au Sommet d'Istanbul, les bureaux de l'OSCE d'Erevan (Arménie) et de Bakou (Azerbaïdjan) sont devenus opérationnels dans le courant de l'année 2000. Bien que les modalités de la coopération entre l'OSCE et le HCR dans ces pays soient en cours d'élaboration, on distingue déjà plus clairement en quoi devrait consister un tel partenariat, outre l'accord unanime dégagé quant au maintien d'échanges réguliers sur un large éventail de sujets. En Arménie, le HCR et l'OSCE mènent des activités complémentaires dans des domaines tels que les droits de l'homme, l'apatridie, les ONG et l'édification de la société civile, les déplacements internes de populations, le processus de démocratisation, ainsi que le développement des médias. Par ailleurs, les échanges de vues se poursuivent sur un projet de recherche conjoint concernant les questions relatives à la *propiska*, et en particulier celles qui intéressent les réfugiés. En Azerbaïdjan, il est désormais envisagé de faire en sorte que la coopération puisse porter sur des questions relatives à la pleine application de la loi nationale sur la citoyenneté de 1998 et de la loi sur les ONG adoptée en juillet 2000. En outre, un accord préliminaire a été conclu en vue de procéder à un examen conjoint de la situation des personnes déplacées dans leur propre pays sous l'angle des droits de l'homme (par exemple, liberté de circulation, participation aux élections, privatisation).

39. En Géorgie, la Commission mixte de contrôle à laquelle participe le HCR, réunit des représentants des Gouvernements de la Géorgie, de l'Ossétie du Sud, de la Fédération de Russie et de l'Ossétie du Nord/Alaniya en vue de trouver des solutions et d'instaurer la confiance entre les parties. Le HCR a pris part à une mission conjointe ONU/OSCE qui s'est rendue dans le district de Gali en Abkhazie (Géorgie) (voir le paragraphe 4 ci-dessus). S'agissant des réfu-

giés tchéchènes de la gorge de Pankisi (Géorgie), le HCR remercie l'OSCE pour la contribution qu'elle apporte en vue d'apaiser les tensions en surveillant les frontières, tandis que lui-même s'occupe des questions de protection et d'assistance dans la vallée.

40. Le HCR collabore étroitement avec la mission de l'OSCE en Moldova, qui détient le rôle principal dans la médiation du conflit. Plusieurs missions conjointes ont été entreprises en vue d'examiner la possibilité de coordonner les projets du HCR et les efforts de médiation de l'OSCE. Le HCR bénéficie du soutien de la mission de l'OSCE s'agissant de l'accès à la région transnistrienne (République de Moldova). Une coopération étroite a également été instaurée entre le HCR et le Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales.

41. Dans la Fédération de Russie, la majorité des contacts établis avec le groupe d'assistance de l'OSCE à la Tchétchénie sont axés sur le partage de l'information et les objectifs d'une coopération future dans le nord du Caucase.

42. Le HCR coopère sans relâche avec le Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales dans le cadre d'un soutien interinstitutionnel visant à réinstaller les populations déportées qui retournent en Crimée (Ukraine). Une conférence des donateurs en faveur des populations anciennement déportées de Crimée a été convoquée en décembre 2000 par le Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales en collaboration étroite avec le HCR, le PNUD et l'OIM. Les bureaux du HCR dans les cinq pays d'Asie centrale coopèrent étroitement avec leurs homologues de l'OSCE, en procédant régulièrement à des débats et à des échanges de vues. Les deux organismes cofinancent périodiquement des séminaires consacrés aux droits de l'homme et aux droits des réfugiés dans les pays d'Asie centrale. Au Kazakhstan, le HCR et l'OSCE sont convenus de mettre en place des initiatives conjointes dans les domaines suivants : réformes législatives, renforcement de la société civile et, éventuellement, formation des fonctionnaires. Les activités de coopération au Kirghizistan comprennent le partage de l'information concernant les événements politiques et certains projets conjoints tels que le stage d'été annuel sur les droits de l'homme. Au Tadjikistan, à la suite du transfert par le HCR des activités de réinstallation, l'OSCE – en collaboration étroite avec ce dernier – veille à ce que les droits fondamentaux des rapatriés soient respectés. Au Turkménistan, la collabora-

tion s'étend aux initiatives visant à promouvoir les droits des réfugiés. La situation des droits de l'homme particulièrement délicate qui prévaut en Ouzbékistan tend à supplanter les questions relatives aux réfugiés dans les ordres du jour des réunions de l'OSCE et du Gouvernement. La coopération entre le HCR et l'OSCE est donc limitée, bien qu'un soutien mutuel soit accordé en cas de besoin (par exemple, dans les domaines concernant la migration, le système de la *propiska*, ainsi que la formation du corps judiciaire et des défenseurs des normes internationales en matière de droits de l'homme).

43. En Europe du Sud-Est, le HCR participe à l'initiative « Amis de l'Albanie » présidée par l'OSCE. La coordination et la coopération entre le HCR et l'OSCE sont également assurées par leur participation à des groupes de coordination en Bosnie, constitués sous l'égide du Comité directeur pour les droits de l'homme. Sur le terrain, les spécialistes de la protection des témoins du HCR coopèrent et coordonnent leur action avec les spécialistes chargés des droits de l'homme de l'OSCE dans le cadre de groupes de travail, comme le Groupe de travail sur les droits de l'homme, les commissions des biens immobiliers et le Groupe spécial pour le retour des réfugiés.

44. En Croatie, parmi les organisations internationales présentes, l'OSCE est le principal intervenant au niveau politique, tandis que le HCR est la principale institution humanitaire. La coopération se fait à tous les niveaux, aussi bien sur le terrain qu'à Zagreb, en ce qui concerne le retour des réfugiés et des déplacés.

45. La coopération entre le HCR et l'OSCE au Kosovo couvre toute une gamme de questions liées à la protection des minorités. Les deux organisations continuent à participer à l'Équipe spéciale chargée des minorités, dont elles assurent la présidence en commun. Elles continuent à collaborer à la production de rapports d'évaluation communs sur la situation des minorités ethniques au Kosovo (le septième rapport a été publié en mars 2001), à la stabilisation des communautés de minorités, à l'instauration de conditions propices au retour en toute sécurité des personnes déplacées appartenant à des minorités et à la mise en oeuvre du Programme d'action du HCR pour le retour au Kosovo des communautés rom, ashkalija et égyptienne. La coopération entre le HCR et l'OSCE couvre aussi désormais les droits de propriété, les questions d'égalité entre les sexes, la primauté du droit et le sys-

tème judiciaire, ainsi que les rapatriements et la traite des êtres humains.

46. Dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, le HCR coopère étroitement avec la mission de l'OSCE pour contrôler la situation dans les villages qui se trouvent dans les zones frontalières, avoir des contacts avec le Gouvernement en ce qui concerne le rétablissement de la confiance dans les zones touchées par le conflit armé, la mise en commun d'informations sur les problèmes des réfugiés et des minorités dans le cadre de réunions régulières, le renforcement des capacités pour les organisations non gouvernementales locales s'occupant des Rom (notamment des tables rondes, des séminaires et des ateliers) et des séminaires de formation pour les médias visant à fixer les normes professionnelles des journalistes et à sensibiliser aux problèmes des réfugiés.

47. Grâce à l'ouverture du bureau de la mission de l'OSCE en République fédérale de Yougoslavie, les deux organisations ont pu mettre en place des activités complémentaires à l'appui de l'intégration et de l'amélioration de la situation des communautés albanaises dans le sud de la Serbie, une réforme juridique concernant les demandeurs d'asile et les réfugiés, des activités de formation portant sur les droits de l'homme et le droit d'asile et l'instauration de conditions propices au retour des populations déplacées et réfugiées au Kosovo, en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, en particulier les questions relatives au droit de propriété.

48. Au Monténégro (République fédérale de Yougoslavie), le HCR et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE coopèrent à des activités de renforcement des capacités et de formation communes destinées au secteur judiciaire, à la police et à la société civile (juristes et organisations non gouvernementales). Ainsi, le HCR et le BIDDH conduiront ensemble en 2001 des sessions de formation à l'intention des autorités frontalières concernant les questions d'asile et de trafic. Le BIDDH prévoit de tenir ultérieurement un séminaire sur les problèmes de trafic, au cours duquel le HCR fera un exposé sur les questions ayant trait au droit d'asile.

I. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

49. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) est devenue un nouvel allié dans la défense des droits de l'enfant dans les situations de

guerre et de conflit armé. Le séminaire sur la dimension humaine de la situation des enfants touchés par les conflits armés, organisé à Varsovie en mai 2000, a été le point de départ d'un processus axé sur les résultats dont l'objectif est d'intégrer totalement les droits de l'enfant dans toutes les sphères d'activités de l'OSCE, aussi bien sous l'angle politique qu'opérationnel, en application de la résolution 1261 (1999) du Conseil de sécurité. Les principales mesures à prendre sont les suivantes : a) établir et publier une liste détaillée et non exhaustive d'indicateurs d'alerte précoce concernant les enfants, en chargeant le personnel sur le terrain d'en surveiller l'utilisation et en veillant à ce que les résultats soient communiqués aux responsables de la prise de décisions; b) diffuser des informations et sensibiliser l'opinion aux normes internationales relatives aux droits de l'enfant, figurant dans le Code de conduite de l'OSCE, au niveau notamment des forces armées et de la police, ainsi que des acteurs non gouvernementaux; c) déterminer le meilleur moyen de faire respecter les engagements pris en vertu du droit international de permettre l'accès de l'assistance humanitaire au cours d'un conflit; d) promouvoir la notion d'enfants « zones de paix »; e) garantir que la protection des enfants fasse partie intégrante des négociations de paix dont la médiation est assurée par l'OSCE et les accords de paix ultérieurs; f) fournir un cadre de référence pour la création de programmes radiophoniques et télévisés pour les enfants dans les zones en proie à un conflit ou sortant d'un conflit et faciliter leur diffusion au niveau local ou par l'intermédiaire d'organismes nationaux et internationaux de radiodiffusion et de télévision.

50. En février, la Directrice générale de l'UNICEF a rencontré le Ministre des affaires étrangères de Roumanie, en sa qualité de Président par intérim de l'OSCE. L'accent a été notamment mis sur le renforcement de la capacité de traiter des questions relatives à l'enfant, comme décrit dans un document de l'OSCE sur la promotion et la protection des droits, des intérêts et du bien-être des enfants, en particulier dans les situations de conflit armé. L'UNICEF participe activement à ce processus et renforce sa coopération avec les missions de l'OSCE sur le terrain. En octobre 2000, l'OSCE a consacré pour la première fois une de ses sessions sur la prise en compte de la dimension humaine aux droits de l'enfant et à la question des enfants dans les conflits armés, au cours de laquelle l'UNICEF a fait une déclaration liminaire. L'OSCE prévoit de nommer un représentant spécial pour les droits de

l'enfant qui orientera les activités de l'organisation dans ce domaine, garantira la collaboration avec les organisations internationales, les ONG et les institutions nationales, et fera régulièrement rapport aux divers organes de l'OSCE chargés des politiques et de la sécurité. L'UNICEF et l'OSCE ont exécuté conjointement plusieurs projets au cours de l'année écoulée. Un sondage avait pour objectif de connaître les opinions des enfants et des adolescents en Europe et en Asie centrale sur des questions fondamentales ayant trait à la politique, aux droits de l'homme et à la société. L'UNICEF et l'OSCE ont mis en place un groupe spécial sur la traite des êtres humains en septembre 2000, sous l'égide du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est. La deuxième réunion du groupe spécial a eu lieu à Vienne les 27 et 28 avril 2001. Le groupe fournit aux initiatives de lutte contre le trafic un mécanisme de coordination, tous les sujets relatifs à la traite des êtres humains (trafic d'enfants, travail forcé et exploitation sexuelle commerciale) étant abordés. Bien que la question soit encore principalement considérée du point de vue de l'application des lois dans le contexte du contrôle des migrations, la prévention (en s'attaquant aux causes sociales et économiques du trafic) et l'importance spéciale des risques sanitaires, notamment le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) et les maladies sexuellement transmissibles, sont de plus en plus prises systématiquement en compte par les gouvernements.

51. Au Kosovo, l'UNICEF et l'OSCE ont contribué pour beaucoup à la rédaction d'un nouveau code pénal pour les mineurs, qui cherche à garantir la protection des droits de l'enfant délinquant. Par ailleurs, l'UNICEF et la section des affaires juridiques de l'OSCE contrôlent la situation des enfants arrêtés par la police, en détention et devant les tribunaux.

J. Programme alimentaire mondial

52. Bien que le Programme alimentaire mondial (PAM) n'ait pas de mécanisme global de coordination avec l'OSCE, plusieurs cas concrets montrent que, lorsque c'est nécessaire, la coordination et la complémentarité sont assurées sur le terrain. C'est notamment le cas en Fédération de Russie, où l'OSCE a apporté une assistance alimentaire à des personnes déplacées et à des groupes vulnérables dans le district de Nadterechnya, dans le nord de la Tchétchénie, région

qui ne bénéficie pas de l'assistance du PAM. Au Kosovo, le PAM continue à coopérer avec l'OSCE, la campagne d'immatriculation civile de l'OSCE a notamment permis d'actualiser les données démographiques, que le PAM a pu utiliser dans sa programmation pour 2001. L'OSCE a participé aux présentations régionales du PAM sur le programme d'assistance alimentaire « Filet de sécurité ». Les présentations visaient à garantir que toutes les institutions comprennent la raison d'être du programme et puissent répondre de façon cohérente aux questions du public. L'assistance alimentaire n'étant qu'une partie de l'action humanitaire internationale au Kosovo, la coordination sur le terrain est cruciale. Le PAM se félicite donc de disposer de renseignements transmis par l'OSCE concernant ses travaux sur les mouvements de population et les besoins des bénéficiaires. Le PAM a ainsi pu répondre plus rapidement aux besoins des populations vulnérables.

K. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

53. Bien qu'il n'existe pas d'accord formel de coopération entre l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'OSCE, de nombreuses initiatives communes ont été exécutées, principalement au niveau des pays. Ainsi, un congrès international sur l'éducation interculturelle a eu lieu en Finlande en septembre 2000 et l'OSCE a invité l'UNESCO à diverses réunions consultatives sur les questions touchant à la liberté de la presse, ainsi qu'à une conférence de donateurs en faveur de l'indépendance des médias au Kosovo. L'UNESCO a également mis des compétences spécialisées à la disposition de l'OSCE pour rédiger une nouvelle législation sur les médias au Kosovo et a participé à la préparation de la distribution à la minorité serbe au Kosovo de médias imprimés indépendants serbes. Dans les domaines des sciences humaines et sociales, un représentant du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE a participé à la onzième réunion annuelle des recteurs d'institutions spécialisées dans les droits de l'homme, la recherche et la formation, organisée au siège de l'UNESCO en janvier 2001.

L. Organisation internationale pour les migrations

54. S'agissant des questions électorales, l'OSCE et l'OIM coopèrent depuis longtemps sur la question des votes par procuration dans les Balkans. En 2000, la MINUK et l'OIM ont conclu un mémorandum d'accord concernant l'inscription électorale de Kosovars vivant hors du Kosovo pour les élections municipales organisées sous l'égide de la MINUK et de l'OSCE. En prévision des élections parlementaires au Kosovo qui doivent avoir lieu le 17 novembre 2001, l'OIM coopère à nouveau avec l'OSCE pour inscrire les électeurs habitant en dehors du Kosovo et organiser le scrutin lui-même, notamment pour des Serbes ayant quitté le Kosovo afin de s'installer dans d'autres régions de la République fédérale de Yougoslavie. L'inscription et le vote seront effectués en personne en République fédérale de Yougoslavie, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et en Albanie, et par courrier dans 35 autres pays.

55. Dans les Balkans, au sein du groupe spécial sur la traite des êtres humains dirigé par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, l'OIM est responsable de la coordination de l'assistance au retour et à la réintégration et copréside deux autres domaines, la protection des victimes et la sensibilisation de l'opinion. L'OIM conduit, avec la participation du BIDDH, un projet de recherche sur la collecte de données relatives à la traite des êtres humains dans la région des Balkans, dont les résultats faciliteront l'élaboration des politiques et des programmes du groupe spécial. L'OIM et l'OSCE collaborent étroitement en Croatie en vue de faciliter la mise au point et garantir le financement du plan national d'action croate sur la lutte contre la traite des femmes aux fins de l'exploitation sexuelle. Par ailleurs, des visites sur le terrain communes ont été effectuées pour évaluer les problèmes des rapatriés et des réfugiés dans les zones touchées par la guerre, ainsi que le problème croissant de transit migratoire illégal sur le territoire croate. Le programme d'assistance directe au Kosovo pour les femmes victimes de la traite s'occupe des besoins des victimes dont la destination était le Kosovo ou qui transitaient par le Kosovo. Les procédures normales des principaux partenaires (OIM, OSCE et MINUK) garantissent une coopération quotidienne étroite pour prêter assistance aux victimes qui souhaitent retourner chez elles. L'OIM et l'OSCE participent

à des réunions régionales avec la police, l'appareil judiciaire et les autres entités compétentes. L'OSCE, par l'intermédiaire de l'Institut judiciaire du Kosovo, et l'OIM prévoient d'organiser une formation à l'intention de juges et de procureurs, portant sur la traite des femmes au Kosovo et la mise en oeuvre de la réglementation contre ce trafic, en vigueur depuis janvier 2001 et que l'OIM et l'OSCE ont contribué à rédiger. Dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'OIM et l'OSCE coopèrent régulièrement dans le cadre d'activités de lutte contre le trafic, l'OIM étant responsable des aspects opérationnels alors que l'OSCE se charge des aspects politiques. Les deux organisations coopèrent pour promouvoir une réforme législative en ce qui concerne la contrebande et la traite des êtres humains.

56. En Ukraine, l'OIM et l'OSCE ont mis au point un programme d'appui à la création et à la mise en place d'un conseil national de lutte contre la traite des êtres humains, sous les auspices du Médiateur ukrainien. En collaboration avec l'OSCE et l'UNICEF, l'OIM met en oeuvre un projet de recherche sur la traite des êtres humains à partir de l'Arménie. Cette coopération devrait se poursuivre dans le cadre des activités de suivi de l'étude en question. Au Kirghizistan, l'OIM et l'OSCE ont cofinancé et effectué une recherche sur la traite des migrants, en particulier les femmes et les enfants. En conséquence, l'OIM et l'OSCE ont été invitées par le Secrétaire d'État du Kirghizistan à formuler des recommandations pour lutter contre le trafic prenant naissance dans cette république. Les deux organisations ont accepté de coopérer à l'amélioration des mesures législatives de lutte contre le trafic. Le Centre régional sur les problèmes de migrations et de réfugiés à Bishkek a invité l'OIM et l'OSCE à organiser conjointement une réunion sur les problèmes des migrations illégales.

57. Les autres domaines de coopération avec l'OSCE sont notamment le renforcement des capacités pour la gestion des migrations en Ukraine; la participation au retour des personnes déplacées de la région du Gorno-Badakhshan au Tadjikistan (depuis 1997); et, plus récemment, le retour des réfugiés tadjiks du Turkménistan (en cours). D'autres projets visent à promouvoir l'intégration dans la société estonienne des épouses d'anciens officiers des forces armées soviétiques, ainsi qu'un projet en Lettonie visant à aider les habitants d'origine russe à retourner en Fédération de Russie.

58. Une conférence régionale concernant les problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des victimes d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et les pays voisins tenue en 1996 a mis en place un cadre général permettant aux gouvernements de s'attaquer aux problèmes de migration et de déplacements de populations dans le respect des normes internationales et donne une référence aux autres États et organisations intéressés (HCR, OIM et OSCE) pour aider les pays de la CEI à établir un lien entre migrations, déplacements et sécurité grâce à la complémentarité des compétences spécialisées et des objectifs. La dernière réunion du Groupe directeur, tenue en juillet 2000, a recommandé que le processus se poursuive jusqu'à la fin de 2004.

59. L'OIM participe également régulièrement à des sessions de travail de l'OSCE et au mécanisme consultatif tripartite ONU-OSCE-Conseil de l'Europe, qui est également le cadre de réunions consacrées à des questions d'intérêt mutuel.
